



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



RESULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE
DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

ERCE-PRES-LIFFRE

Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Rennes, le 1 décembre 2025

LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE SAUR

(0028)

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le :	jeudi 13 novembre 2025 à 14h17
Installation	UDI	000587	LIFFRE CORMIER_DOUETTEE_GOSNE	par :	JEAN CHARLES BOUYER
Point de surveillance	S	0000001186T	BOURG	Type visite :	D2
Localisation exacte	RURAL: BRASSERIE TORR PENN; LE PLESSIX; SORTIE JETTING			Motif :	CONTRÔLE SANITAIRE PLUMB, CUIVRE ET NICKEL DANS LES EDCH

Mesures in situ :	Résultats	Limites de qualité (1) inférieure	supérieure	Références de qualité (2) inférieure	supérieure
-------------------	-----------	--------------------------------------	------------	---	------------

ANALYSE PAR : LABORATOIRE D'ETUDE ET DE RECHERCHE EN ENVIRONNEMENT ET SANTÉ (LERES) 3501

(15 avenue du Professeur Léon-Bernard - CS 74312 - 35 043 RENNES cedex Tél : 02 99 02 29 22)

Type d'analyse : D2MTX (Code SISE : 00183136)	Dossier : 25.5287.2	Résultats	Limites de qualité (1) inférieure	supérieure	Références de qualité (2) inférieure	supérieure
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						
Cuivre		0,0639 mg/L		2,00		1,00
Nickel		8,7 µg/L		20,00		
Plomb		5,2 µg/L		10,00		

(1) Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

(2) Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement 00177109)

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les résultats obtenus pour les paramètres analysés ne sont représentatifs que du point d'échantillonnage retenu dans le cadre de ce contrôle compte tenu des modalités de prélèvement adoptées (1er jet).